

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64



# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2008, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CESTAS**

# SOMMAIRE

<b>1. Caractérisation technique du service .....</b>	<b>3</b>
1.1 <i>Présentation du territoire desservi.....</i>	3
1.2 <i>Mode de gestion du service .....</i>	3
1.3 <i>Nombre d'abonnements.....</i>	3
1.4 <i>Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées .....</i>	3
1.5 <i>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....</i>	3
1.6 <i>Ouvrages d'épuration des eaux usées.....</i>	3
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....</b>	<b>4</b>
2.1 <i>Modalités de tarification .....</i>	4
2.2 <i>Facture d'assainissement type .....</i>	5
2.3 <i>Recettes.....</i>	5
<b>3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>6</b>
3.1 <i>Montants financiers.....</i>	6
3.2 <i>Etat de la dette du service .....</i>	6
3.3 <i>Amortissements.....</i>	6
<b>4. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>6</b>
4.1 <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux .....</i>	6
4.2 <i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées .....</i>	6
4.3 <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées .....</i>	7
4.4 <i>Conformité de la collecte des effluents.....</i>	7
4.5 <i>Conformité des équipements des stations d'épuration .....</i>	7
4.6 <i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié .....</i>	7
4.7 <i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation .....</i>	8
<b>5. DOMAINE DE L'EAU: .....</b>	<b>8</b>
5.1 <i>Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....</i>	8

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, qui assure 3 missions essentielles :

- Collecter et dépolluer les eaux usées et contribuer à la protection de l'environnement ;
- Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention...).

La commune de Cestas compte **17 170 habitants** dont **6 679 clients** pour un réseau d'une longueur de **215 kilomètres** et **54 postes** de relèvement et de refoulement.

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire est VEOLIA EAU. Un contrat a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2003 pour une durée de 11 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Un avenant n°1 a été signé le 26 août 2004 afin de mettre en place un traitement approprié suite à d'importants dommages aux ouvrages provoqués par la forte présence d'H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène) dans le réseau. L'objet de cet avenant était d'acter les conditions de la mise en oeuvre, par le délégataire, de ce traitement.

## 1.3 Nombre d'abonnements

<b>Abonnés Particuliers</b>	<b>6 625</b>
dont domestiques	6601
industriels	15
collectifs	8
divers	1
<b>Abonnés Municipaux</b>	<b>54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 679</b>

## 1.4 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Nombre d'autorisations	2
------------------------	---

## 1.5 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'assainissement est de **215 kilomètres** dont 110 Kilomètres pour le réseau d'eaux usées, 80 kilomètres pour le réseau d'eau pluviale et 25 kilomètres de canalisations de refoulement.

## 1.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

La STEP de Mano a été mise en service en 1983. Elle a un type de traitement des boues activées en aération prolongée.

Sa capacité d'épuration est de 21 000 équivalents-habitants.

L'autorisation pour l'exploitation de la Station d'épuration de la Commune de Cestas et du réseau d'assainissement raccordé a été renouvelée pour une durée de 15 ans, par Arrêté Préfectoral n°10 en date du 26 avril 2007.

- Prescriptions de rejet :

Paramètres		Unités
Equivalents-habitants (*)		21 000 EH
Débit		3 150 m <sup>3</sup> / jour
Pollution	<b>DBO 5</b>	
	Flux journalier	1 260 Kg / jour
	<b>DCO</b>	
Eau brute	Flux journalier	2 520 Kg / jour
	<b>MES</b>	
	Flux journalier	1 417 Kg / jour
	<b>NK</b>	
	Flux journalier	315 Kg / jour
	<b>P</b>	84 Kg / jour

(\*) sur la base d'une DBO5 de 60 gr/jour/habitant.

La quantité de boues issues de la STEP de Mano est de **282,4 TMS** (Tonnes de matières sèches).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°7/5 du Conseil Municipal en date du 17/12/2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 19/12/2007 et effective à compter du 01/01/2008 fixant la part collectivité sur le prix de l'assainissement.

## 2.2 Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2008		01/01/2009		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
<b>Abonnement</b>			11.00		11.30	2.73%
Abonnement (part distributeur)			11.00		11.30	2.73%
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur) de 1 à 10 000 (m <sup>3</sup> )	120	0.4903	58.84	0.5039	60.47	2.77%
Consommation (part collectivité) (m <sup>3</sup> )	120	0.1200	14.40	0.1300	15.60	8.33%
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>84.24</b>		<b>87.37</b>	<b>3.72%</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
<b>Taxes et redevances</b>						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m <sup>3</sup> )	120	0.1500	18.00	0.1550	18.60	3.33%
<b>Total Organismes publics</b>			<b>18.00</b>		<b>18.60</b>	<b>3.33%</b>
<b>Total en €HT de la facture</b>			<b>102.24</b>		<b>105.97</b>	<b>3.65%</b>
<b>Total en €TTC de la facture</b>			<b>107.86</b>		<b>111.80</b>	<b>3.65%</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> hors abonnement</b>			<b>0.80</b>		<b>0.83</b>	<b>3.75%</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> avec abonnement</b>			<b>0.90</b>		<b>0.93</b>	<b>3.30%</b>

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Elément ayant évolué	Raison de l'évolution
Abonnement et consommation : part distributeur	Evolution qui se calcule selon la formule de révision annuelle de la rémunération du délégataire définie au contrat d'affermage.
Consommation : part collectivité	Augmentation nécessaire pour la mise en place de traitements supplémentaires, votée au Conseil Municipal du 22/12/2008, effective à compter du 01/01/2009.
Modernisation des réseaux de collecte : Agence de l'eau	Redevance fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Redevance uniforme pour toutes les communes de la région.

## 2.3 Recettes

	Année n
Part collectivité sur le prix de l'assainissement	111 920 €

### 3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1 Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	67 615 €
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

#### 3.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2008 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2008	772 606 €
Montant remboursé durant l'exercice	118 782 €
• Dont en capital	78 895 €
• Dont en intérêts	39 887 €

#### 3.3 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux	107 314 €

### 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 4.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0.90%**.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il a été calculé de la façon suivante pour l'année n :

$Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5)/(Linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte)$  soit

$Tr = ((214.8+194.8+194.8+183.4+182.1)/5)/(214.8)$

#### 4.2 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points d'eau de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **6 679 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **7 115 abonnés** potentiels.

Le taux de desserte est **93.8 %** (ratio Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés).

### 4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **40%**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 points : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;  
10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;  
20 points : mise à jour du plan au moins annuelle ;

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, années approximative de pose) ;
- + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...);
- + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 : définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;
- + 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

### 4.4 Conformité de la collecte des effluents

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) signées par la collectivité.

	<b>2008</b>
Nombre d'autorisations et de conventions de déversement	2

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié est du ressort de la Police de l'Eau.

**4.5 Conformité des équipements des stations d'épuration** au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau. Le taux est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'Arrêté Préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (usines d'épuration de plus de 2000 EH).

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Performance globale du Service (%)</b>	<b>97.0</b>	<b>95.1</b>	<b>70.8</b>	<b>87.5</b>	<b>70.8</b>
STEP de Mano	97.0	95.1	70.8	87.5	70.8

**4.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié** : cet indicateur est à établir par la Police de l'Eau qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
STEP de MANO	100	0

#### **4.7 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Boues évacuées (Tonnes de MS)</b>	<b>348.0</b>	<b>414.5</b>	<b>271.3</b>	<b>265.0</b>	<b>282.4</b>
STEP de Mano	348.0	414.5	271.3	265.0	282.4

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Le refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
STEP de Mano	100	100	100	100	100

## **5. DOMAINE DE L'EAU:**

### **5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**

Le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et **127,57 €** ont été versés à un fond de solidarité.